

Extrait du registre des délibérations du Conseil communal

**Présents :**

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;

Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Mustapha Akouz, Françoise Carlier, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Christophe Dielis, *Échevin(e)s* ;

Walter Vandenbossche, Fabienne Miroir, Leopold Lapage, Philippe Debry, Isabelle Emmery, Danielle Depre, Guy Wilmart, René Pypens, Oscar Dubru, Kamal Adine, Hediye Yigit, Patricia Empain, Ann Devloo, Luc Vanwelde, Redouane Ahrouch, El-Houssien Ghallada, Waut Es, Pierre Migisha, Achille Vandyck, Nadine Van Lysebetten, Latifa Ahmiri, Anne Mertens, Louis Bogemans, Jérémie Drouart, Didier Bertrand, Mustafa Ulusoy, Alain Kestemont, Susanne Muller-Hubsch, Hilde Duroi, Hugo De Deken, *Conseillers communaux*;

Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Excusé(s) :**

Monique Cassart, *Échevin(e)* ;

Fadila Laanan, Abdurrahman Kaya, Abdallah Boustani, Nketo Bomele, Lotfi Mostefa, Ann Brusseel, *Conseillers communaux*.

**Séance publique du 26.09.13**

---

**#Objet : CC.- Centre de services communal.- Règlement relatif au transport des personnes âgées et/ou handicapées à mobilité réduite.- Modification.**

**#**

---

**400 Affaires Économiques Et Sociales**

**410 Service Social**

LE COLLEGE AU CONSEIL.

Mesdames, Messieurs,

Par votre délibération du 20 mars 2003 vous avez approuvé le règlement d'utilisation du service de transport des personnes âgées et/ou handicapées à mobilité réduite organisé au départ du « Centre de services communal », parc du Peterbos, 9.

Suite à la modification de l'appellation du service et suite à l'augmentation du coût des trajets, liée à l'alignement sur les tarifs des transports en commun bruxellois, il conviendrait de modifier les articles 1 et 4, comme ci-après, de ladite réglementation :

Ancien texte

Article 1: un «centre de services», appelé ci-après «le Centre» est créé, en collaboration avec l'a.s.b.l. Seniors-Service-Anderlecht au sein du Service de l'action sociale

Nouveau texte :

Article 1: un «centre de services communal», appelé ci-après «le Centre de services communal» est créé, en collaboration avec l'a.s.b.l. Seniors-Service-Anderlecht au sein du Service des affaires sociales

Ancien texte :

Article 4: une redevance de 1,50 EUR par trajet sera réclamée aux utilisateurs. La gratuité pourra être accordée en cas d'indigence avérée

Nouveau texte :

Article 4: une redevance de 2,00 EUR par trajet sera réclamée aux utilisateurs. La gratuité pourra être accordée en cas d'indigence avérée

Nous vous proposons, dès lors, Mesdames, Messieurs, d'approuver la modification de l'article 1 et l'article 4 du règlement dont question.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

40 votants : 40 votes positifs.

PAR LE CONSEIL :

(s.) Le Secrétaire communal,  
Marcel Vermeulen

POUR EXTRAIT CONFORME :  
Anderlecht, le 30 septembre 2013,

(s.) Le Bourgmestre-Président,  
Eric Tomas

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'échevin

Marcel Vermeulen

Jean-Jacques Boelpaepe